

Direction interdépartementale des routes du  
Sud Ouest

Toulouse, le

Secrétariat général  
Unité des ressources humaines  
Pôle gestion des compétences

**AVIS DE RECRUTEMENT  
SANS CONCOURS  
D'AGENTS D'EXPLOITATION DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2017**

Nombre de postes offerts : 4

Localisation des postes : **1 poste à Auch (32)**

**1 poste à l'Hospitalet-près-l'Andorre (09)**

**2 postes à l'Isle-Jourdain (32)**

Date limite de dépôt du dossier de candidature : **le 30 octobre 2017**

Épreuves orale et pratique d'admission : **le 07 décembre 2017**

**INSCRIPTIONS :**

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature comprenant :

- une **lettre de candidature et de motivation** précisant la situation professionnelle actuelle (sans emploi, CDD, CDI, intérim) ;
- un **curriculum vitae détaillé** incluant notamment le lieu de résidence, le niveau d'études ainsi que le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés s'il y a lieu et leur statut (intérim, CDD, CDI) ;
- une **copie de leur pièce d'identité valide**

et doivent le retourner, **soit par dépôt du dossier à nos bureaux, soit par voie postale** à l'adresse suivante :

**Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest**

**SG/URH/Pôle gestion des compétences**

**155 rue des Arènes Romaines – 31300 Toulouse**

**ATTENTION** : la date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30 octobre 2017**, le cachet de la poste faisant foi **pour la voie postale**, et à **16 heures** pour le dépôt à nos bureaux.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date ou l'heure de clôture ne sera pas examiné par la commission de sélection.

**ATTENTION : Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul(e)s les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.**

#### **Les conditions à remplir**

Les candidats possédant la nationalité française doivent remplir les conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- se trouver en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction, compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Les candidats ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ont accès, dans les conditions prévues au statut général, aux corps, cadres d'emplois et emplois. Toutefois, ils n'ont pas accès aux emplois dont les attributions soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'État ou des autres collectivités publiques.

#### **Les conditions particulières**

- Conditions d'âge : Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.
- Conditions de diplôme : (arrêté du 11 juillet 1997) - **Aucune condition de diplôme n'est exigée.**

## **Les phases du recrutement**

Ce recrutement sans concours comporte principalement une phase de sélection et une phase d'audition.

### **PHASE DE SÉLECTION**

**Présentation d'un dossier de candidature comprenant :**

- une **lettre de motivation manuscrite**,
- un **curriculum vitae détaillé** incluant le niveau d'études, et le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

### **PHASE D'AUDITION**

#### **Entretien oral (20 minutes)**

Entretien permettant d'apprécier les expériences personnelles voire professionnelles du candidat ainsi que sa motivation et ses capacités d'adaptation à l'emploi offert.

#### **Tests (15 minutes maximum pour chaque test)**

Tests permettant d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à faire face aux différentes situations, dans le respect des règles élémentaires de sécurité et de prévention.

#### **Phase de sélection**

Les dossiers seront examinés par une commission de sélection qui établira par ordre alphabétique la liste des candidats sélectionnés pour la phase d'admission.

Cette liste sera arrêtée et publiée le **15 novembre 2017** sur le site internet de la DIR Sud-Ouest à l'adresse suivante : <http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

#### **Phase d'audition**

***Les candidats figurant sur la liste des candidats sélectionnés seront convoqués par courrier dans lequel sera précisé le lieu et l'heure de l'entretien et du test. Selon le poste indiqué le lieu de la phase d'audition sera soit à Saint-Paul-de-Jarrat (09) soit à Auch (32)***

*Les candidats devront être porteurs d'une pièce officielle d'identité avec photographie et de leur convocation qu'ils devront présenter sous peine d'exclusion.*

À l'issue de la phase d'audition, la commission de sélection arrêtera par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis.

Cette liste sera arrêtée et publiée le **08 décembre 2017** sur le site internet de la DIR Sud-Ouest à l'adresse suivante : <http://www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

#### **Phase de nomination**

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, a posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce recrutement était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

## **L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.**

Avant leur nomination, les candidats admis doivent subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. La nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical. Cet examen vise à vérifier l'aptitude physique du candidat à exercer les fonctions d'agent d'exploitation.

## **La carrière des agents d'exploitation des TPE**

### La formation

Les agents recrutés accomplissent un stage d'une durée d'un an. À l'issue du stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les autres stagiaires peuvent, après avis de la commission administrative paritaire (CAP) être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Les stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant sont licenciés.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

### Les fonctions

Les agents d'exploitation des travaux publics de l'État du ministère de la transition écologique et solidaire appartiennent à un corps classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Leurs missions sont essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public de façon plus générale. Elles nécessitent un travail en équipe.

### Descriptif du poste

Les tâches effectuées sous la conduite des techniciens des travaux publics de l'état et des chefs d'équipe sont très diversifiées. Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),
- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes et à conduire des engins volumineux.

Les agents sont tenus d'assurer des périodes d'astreinte, pendant lesquelles ils doivent se maintenir disponibles à tout moment pour intervenir sur le réseau de jour comme de nuit et dans des conditions parfois pénibles. Lors de ces périodes d'astreinte, il leur est demandé de s'organiser pour qu'ils puissent rejoindre le centre où ils sont affectés très rapidement (dans les 30 minutes après qu'ils aient été appelés).

Les agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'état sont obligatoirement affectés en équipe d'exploitation dans les centres d'entretien et d'intervention et leur missions s'exercent sur le secteur géographique de ce centre. Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif.

Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

Vous pouvez donc être amenés à travailler aussi bien sur l'axe autoroutier que sur des routes nationales dans des zones urbaines ou rurales selon les postes vacants proposés.